

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Formations

Document actualisé le 14/11/21

A. GENERALITES

A.1 DEFINITIONS

On appelle client la société passant une commande de formation auprès de Axéom Conseil.

On appelle stagiaire la personne issue de la société cliente et participant à la formation commandée.

On appelle stages interentreprises les stages du catalogue réalisés dans les locaux de Axéom Conseil ou dans des locaux mis à disposition par Axéom Conseil.

On appelle stage intra-entreprise un stage réalisé sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

A.2 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande de formation passée auprès de Axéom Conseil par un client, tant en France qu'à l'étranger. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales de Vente par le client. Ces Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales, notamment les conditions générales d'achat du client.

A.3 REFERENCES COMMERCIALES

Le client autorise Axéom Conseil à faire figurer le nom et/ou logo du client sur une liste de références commerciales notamment sur le site internet, sauf mention explicite de la part du client.

A.4 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations qui sont communiquées par le Client à Axéom Conseil en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Axéom Conseil pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à Axéom Conseil pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Axéom Conseil (article 27 de la loi 78.17 du 06 janvier 1978).

A.5 DOCUMENTS LEGAUX

Axéom Conseil fera parvenir au client une convention de formation professionnelle continue, établie selon les textes en vigueur. Le(s) nom(s) du(des) stagiaire(s) sera(ont) indiqué(s) sur cette convention. Le client s'engage à faire dans les plus brefs délais à Axéom Conseil un exemplaire dûment signé et revêtu de son cachet commercial.

Dans le cadre d'un stage INTERENTREPRISE, cette convention sera accompagnée de la facture dès confirmation par l'entreprise de la participation du stagiaire à la formation. Dans le cadre d'un stage INTRAENTREPRISE, une facture d'acompte est adressée dès la prise de commande ainsi que des factures complémentaires mensuelles au fur et à mesure de l'avancement de la formation.

Une attestation de présence sera transmise au client sur simple demande et ce après la formation. Une attestation individuelle de présence sera transmise au stagiaire sur simple demande et ce après la formation.

A.6 CATALOGUE ET SITE INTERNET

Le catalogue et le site internet de Axéom Conseil ne sont pas des documents contractuels. À tout moment, Axéom Conseil se réserve le droit d'annuler la commercialisation ou de modifier le contenu de l'une de ses formations.

A.7 DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Axéom Conseil et ses clients relèvent de la loi française.

A.8 JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige, qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon et ce quel que soit le siège ou la résidence du client. Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

B. INSCRIPTIONS – ANNULATIONS - REPORTS

B.1 PRE-REQUIS

Axéom Conseil définit les prérequis pour suivre les formations. Ces prérequis se trouvent dans le catalogue en ligne. Avant toute inscription, le client est tenu de valider auprès du(des) stagiaire(s) les prérequis nécessaires pour suivre les formations. En aucun cas, Axéom Conseil ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une non-adéquation entre le niveau du(des) stagiaire(s) et les prérequis nécessaires pour les formations.

B.2 INSCRIPTIONS

Toute commande devra être effectuée par écrit auprès de Axéom Conseil.

Dans le cas d'une commande pour un stage INTERENTREPRISE, la prise de commande devra être accompagnée du règlement comptant, sans escompte, des frais d'inscription.

Tant que les frais d'inscription n'ont pas été acquittés dans les conditions définies ci-dessus, Axéom Conseil se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client.

Dans le cas d'une commande pour un stage INTRAENTREPRISE, la prise de commande devra être accompagnée du règlement d'un acompte de 30 % de la facture totale. Dans ce cas, le client aura au préalable pris le soin de valider la proposition de formation qui lui aura été communiquée par Axéom Conseil. Cette proposition fera apparaître les objectifs techniques et pédagogiques de la formation ainsi que les prix proposés.

Toute commande est soumise à l'acceptation de Axéom Conseil, acceptation qui sera notifiée par écrit. Axéom Conseil se réserve notamment le droit de refuser une inscription dans le cas où le nombre maximum de stagiaires serait atteint, le stagiaire sera alors orienté vers une autre date.

B.3 CONVOCATION ET DEROULEMENT DES STAGES

Axéom Conseil adressera au client une convocation ainsi que les informations générales liées à la formation et ce avant le début de celle-ci. Dans le cadre de certaines formations, Axéom Conseil peut faire appel à des prestataires extérieurs.

B.4 CONDITIONS D'ANNULATION, DE REPORT OU DE MODIFICATION DU CLIENT

Toute demande d'annulation, de report ou de modification d'une commande du client doit être communiquée par écrit à Axéom Conseil.

Dans le cas d'une commande pour un stage INTERENTREPRISE, pour toute annulation, tout report ou toute modification d'une commande par le client, reçu moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, la totalité des frais d'inscription sera retenue à titre d'indemnité forfaitaire.

Dans le cas d'une commande pour un stage INTRAENTREPRISE, pour toute annulation de la commande par le client reçue avant les 10 jours ouvrés précédant le début de la formation, l'acompte de 30% restera acquis à Axéom Conseil.

En cas d'annulation reçue dans les 10 jours ouvrés, 50 % du coût total restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. En cas d'annulation reçue dans les 5 jours ouvrés, 100 % du coût total restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, si l'annulation, le report, ou la modification est motivée par un cas de force majeure (problèmes de santé, ...), le client, sur présentation d'un justificatif médical, pourra soit reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire soit demander le remboursement des frais d'inscription.

B.5 CONDITIONS D'ANNULATION D'AXEOM CONSEIL

Axéom Conseil se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, de maladie de son Consultant Formateur, ...) sans dédommagements, ni pénalités au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Axéom Conseil ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou dommages conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

C. TARIFS – CONDITIONS DE PAIEMENT

C.1 TARIFS

C.1.1 Les prix portés sur la convention de formation acceptés correspondent aux prix décrits et figurant sur les brochures en vigueur au jour de l'acceptation de la commande. Les tarifs sont communiqués au client sur simple demande.

C.1.2 Les produits décrits et figurant dans les brochures de Axéom Conseil et les tarifs correspondants, communiqués à titre indicatif, sont susceptibles d'être modifiés à tout moment sans information préalable des clients. À défaut de modification, les prix sont réputés fermes dès l'acceptation de la commande par Axéom Conseil.

C.1.3 Tous les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ne sont pas à majorer du taux de TVA en vigueur car Axéom Conseil n'est pas assujéti à la TVA pour l'activité de formation professionnelle. Tout stage commencé est dû en entier. Les prix comprennent les coûts de la prestation académique ainsi que la fourniture d'un support de cours par stagiaire. Les repas, les frais de transports et d'hébergement ne sont pas compris dans les prix. Ils sont à la charge de chaque stagiaire.

C.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans le cas d'une commande pour un stage INTERENTREPRISE, le règlement des frais d'inscription devra être comptant, sans escompte.

Dans le cas d'une commande pour un stage INTRAENTREPRISE, la prise de commande devra être accompagnée du règlement d'un acompte de 30 % de la facture totale. Par la suite, le client s'engage à effectuer le paiement de chaque facture émise dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Tout retard ou refus de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit, après une mise en demeure, des pénalités calculées à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OCPO, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OCPO concerné. L'accord de financement devra être communiqué lors de l'inscription : l'attestation de prise en charge comportant votre numéro d'adhérent et votre numéro de dossier devra être jointe à l'exemplaire de la convention à retourner à Axéom Conseil. Si l'accord de financement ne parvient pas lors de l'inscription, les frais d'inscription seront facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un OCPO, la différence sera facturée directement au client.

D. DROITS DE PROPRIETE

La propriété intellectuelle de tous les supports reste à Axéom Conseil. Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l'accord préalable par écrit de Axéom Conseil.

E. OBLIGATIONS

Dans le cadre de ses prestations de formation, Axéom Conseil a une obligation de moyens et non de résultats.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

F. REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Axéom Conseil met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité appropriées et adaptées aux risques, de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits des personnes concernées.